MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 330 10 juillet 1996

SOMMAIRE

A and M Chemicals S.A., Luxembourg page	15820	Groupe Assurgarantie Holding S.A., Differdange.	15798
Ahorn Investment Holding S.A., Luxbg 15830,	15831	IDS Sunrise Fund, Sicav, Luxembourg	
Air-LB International Development, Luxembourg.	15794	(De) Lalancy & Co, S.à r.l., Luxembourg	
Auto-Sud Ecole, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15833	Luxembourgeoise d'Informatique et de Software	
Baissières Holding S.A., Luxembourg	15834		15707
Bellavista International S.A., Luxembourg	15832	Engineering Linsen, S.à r.l., Rixensart	
Bellenus Holding S.A., Luxembourg	15833	Maison Scandinave, S.à r.l., Luxemburg	
Brior S.A., Luxembourg	15833	Matériaux S.A., Luxembourg	
BV Technics S.A., Luxembourg	15831	M.J.A. S.A., Luxembourg	15799
Cambronne Beheer B.V., Maastricht	15834	MPK Shop, S.à r.l., Luxembourg	15805
C.D.E. Supplies, S.à r.l., Strassen	15834	Multigerm S.A., Leudelange	15814
CIMR, Cabinet Immobilier Mussot et Rech, S.à r.l.,		Multitours S.A., Luxembourg	15801
Steinsel		Netsales Europe Corporation S.A., Luxembourg .	15803
Climuna S.A., Luxembourg	15813	Petite Afrique Immobilière S.A., Luxembourg	15809
CODEPAFI, Continentale de Participations Finan-	45020	Pharmacia & Upjohn S.A., Luxbg . 15794, 15795,	
cières S.A., Luxembourg		P.P.A. S.A., Privilege Partners Associates, Luxem-	
Competitive Finance S.A., Luxembourg		·	15011
Confidentia (Fiduciaire), S.à r.l., Luxembourg		bourg	
Crea S.A., Luxembourg	13037	Restaurant Rancio, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15/94
(The) Daihyaku Life Investment Luxembourg S.A.,	15024	S.D.C., Société de Construction 3ème Âge, S.à r.l.,	
Luxembourg		Grevenmacher	
Ersel Gestion Internationale S.A., Luxembourg Euro-Thermic, S.à r.l., Mondercange		Spitzberg S.A., Luxembourg	15799
Fiduciaire Essen, S.à r.I., Luxembourg		Transilux Holding S.A., Luxembourg	15826
Fondation Chrëschte mam Sahel – Chrétiens pour	13770	Val d'Or Investments, S.à r.l., Luxembourg	15820
le Sahel, Etablissement d'utilité publique, Mersch	15702	Vicroy International Holding S.A., Luxembourg	15828
G.P.F., Générale de Participation Financière S.A.,	13770	Visual Online, S.à r.l., Luxembourg	
Luxembourg	15840	(Edmond) Welter & Fils, S.à r.l., Dudelange	
•		, ,	

ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 30.350.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 1996, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour ERSEL GESTION INTERNATIONALE S.A. SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14305/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

IDS SUNRISE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

T. R. Luxembourg B 30.248.

DISSOLUTION

Shareholders are notified hereby that, by decision of the extraordinary general meeting of shareholders held in Luxembourg on 7th June, 1996 the liquidation accounts have been approved and the liquidator has obtained full discharge, with instruction to distribute the remaining net assets in cash to the shareholders, in an amount per share of 6.- US dollars.

> J.-C. Wolter The liquidator

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1996, vol. 480, fol. 66, case 11. – Recu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22374/281/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

RESTAURANT RANCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 25.801.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1996, vol. 302, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signatures

(14091/612/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 1996.

AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 34, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 18.986.

Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1995, le conseil d'administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journlière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean Pernelle, administrateur-délégué, qui, par sa seule signature, peut engager valablement la société.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour AIR-LB INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14269/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

PHARMACIA & UPJOHN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.712.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 19 avril 1996

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 1996, que:

- Messieurs Apet G. Iskenderian, Fernando A. Leal et Olivier Peyrole ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 31 mars 1996.
 - Sont nommés comme nouveaux administrateurs de la société avec effet au 31 mars 1996:

Monsieur Robert C. Salisbury, Executive Vice President, demeurant à Portage, Michigan, en tant que Président du conseil d'administration;

Monsieur Goran Ando, Executive Vice President, demeurant à Bucks, Angleterre, en tant que vice-président du conseil d'administration;

Monsieur Carl John Blomberg, Vice President and Treasurer, demeurant à Lidingö (Suède).

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 1996.

> Pour PHARMACIA & UPJOHN S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14206/250/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

PHARMACIA & UPJOHN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 50.712.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 22 avril 1996

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1996, que:

- il a été donné décharge de leur mandat aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'année 1995;
- a été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 1996.

Pour PHARMACIA & UPJOHN S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14207/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück. R. C. Luxembourg B 7.120.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR LE COMMERCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

J.-C. Tesch

Le Président du Conseil d'Administration

(14217/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

MATERIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2A, rue Kalchesbrück. R. C. Luxembourg B 7.120.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 mars 1996

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer aux fonctions d'administrateur, M. Robert Dennewald, M. Christian Weiler, M. Stephan Kinsch et M. Claude Soumer en remplacement de M. Boy Cloos, démissionnaire. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR LE COMMERCE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

J.-C. Tesch

Le Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(14218/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

MAISON SCANDINAVE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2323 Luxemburg, 2, boulevard Pershing.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitze in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Frau Angélique Calmus, unter dem Ehestand der Gütertrennung lebende Ehefrau von Herrn Fernand Weber, Privatbeamtin, wohnhaft in L-2442 Luxemburg, 382, rue de Rollingergrund;
 - 2) Herr Michael Jensen, Europabeamter, wohnhaft in L-2652 Luxemburg, 145, rue Albert Unden.

Welche Komparenten erklärten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den unterfertigten Notar baten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile und denen, die es später werden können, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und

namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, sowie durch vorliegende Satzung.

- Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen MAISON SCANDINAVE, S.à r.l., an.
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Der Zweck der Gesellschaft ist der Import von Lebensmitteln sowie von alkoholischen oder nicht alkoholischen Getränken aus skandinavischen Ländern sowie deren Verkauf.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend (1.000,-) Franken.

Die Anteile sind wie folgt gezeichnet worden:

1) Frau Angélique Calmus, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2) Herr Michael Jensen, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von fünfhunderttausend (500.000,) Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Art. 7. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, übertragbar.

Dasselbe gilt für die Übertragung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen

Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

- Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 10. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehung der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve

Der Restbetrag wird unter den Gesellschaftern verteilt, wobei diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, aufgeführt unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder deren Abänderungsgesetze festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 12. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Kosten

Die Parteien erklären, dass die ungefähren Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, sich auf ungefähr dreissigtausend Franken (30.000,-) belaufen.

Gründungsversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilsinhaber, welche das Gesamtkapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt Herr Tonni Forslund, Lebensmittelkaufmann, wohnhaft in Kopenhagen, der die Gesellschaft mit der gemeinsamen Unterschrift einer der beiden administrativen Geschäftsführer rechtskräftig verpflichten kann.
- 2) Zu administrativen Geschäftsführern werden ernannt Frau Angélique Calmus und Herr Michael Jensen, beide vorgenannt, welche jeder die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.
 - 3) Der Gesellschaftssitz ist in L-2323 Luxemburg, 2, boulevard Pershing.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat die Parteien darauf aufmerksam gemacht, dass der oben genannte Gesellschaftszweck einer ministeriellen Handelsermächtigung bedarf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Calmus, M. Jensen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1996, vol. 90S, fol. 2, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(14246/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

LUXEMBOURGEOISE D'INFORMATIQUE ET DE SOFTWARE ENGINEERING LINSEN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: B-1330 Rixensart, 3-4, Galerie Kennedy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Albert Anciaux, ingénieur, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genese, 232, avenue de la Forêt de Soignes;
- 2. Monsieur Michel Quiquempoix, informaticien, demeurant à B-1330 Rixensart, 9, avenue Père Pire,
- ici représenté par Monsieur Albert Anciaux, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 3. Madame Godelieve Stroobants, sans état particulier, épouse de Monsieur Lucien Luychx, demeurant à B-3200 Louvain, 2, Dennenboslaan,

ici représentée par Monsieur Albert Anciaux, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations restereront, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée LUXEMBOURGEOISE D'INFORMATIQUE ET DE SOFTWARE ENGINEERING LINSEN, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 novembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 4 février 1987, numéro 29.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'abondonner la nationalité luxembourgeoise de la société et d'adopter la nationalité belge.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg, 2, rue Albert Borschette à B-1330 Rixensart, Galerie Kennedy, 3-4,

et de demander la radiation de la société du registre de commerce luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Anciaux, M. Quiquempoix, E. Schroder.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 1995, vol. 395, fol. 26, case 5. – Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 janvier 1995. E. Schroeder

(14335/228/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

GROUPE ASSURGARANTIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Differdange, 106, rue Pierre Gansen. R. C. Luxembourg B 48.785.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1996

L'assemblée a nommé aux postes d'administrateur:

- C.M.S. SERVICES LTD, ayant son siège social Wickham's Cay Road Town, Tortola,
- Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 13, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen,
- Louise Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange
 en remplacement des administrateurs démissionnaires, René Cillien, Mme Claire Gloeckler, et Mme Chantale Petit,
 et au poste de commissaire aux comptes
- SAFILUX, société anonyme, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2441 Luxembourg, en remplacement de la société LUXLOR S.C., démissionnaire.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale des actionnaires de 1999.

Copie certifiée conforme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14321/560/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

FIDUCIAIRE ESSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 45.533.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Signature.

(14311/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL - CHRETIENS POUR LE SAHEL, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-7555 Mersch, 8, rue Jean Majerus.

Constituée par acte du notaire Léon Thomas Metzler, de résidence à Luxembourg, le 1er décembre 1984. Approuvée par arrêté grand-ducal du 1er mars 1985. Statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, n° 106 du 16 avril 1985. Statuts modifiés le 17 décembre 1985.

		_	
BILAN AU 31 DECEMBRE 1995			
Actif Avoirs en banque	19.091.570,-	Passif Capital	
Total:	19.091.570,-	Total:	19.091.570,-
COI	MPTE DEPENSE	ES ET RECETTES 1995	
Dépenses		Recettes	
Financement projets	62.724.147,-	Dons et intérêts	12.524.284,-
Particip. proj. autres ONG	500.000,-	Cofinancement UE et MAE	51.843.399,-
Frais projets	978.087,-	Participation d'autres ONG	772.100,-
Information	162.907,-	Transfert Asbl	220.000,-
Frais de gestion	223.205,-	Différence de change	24.627,-
Excédent recettes		-	
Total:	65.384.410,-	Total:	65.384.410,-
BUDGET DE L'EXERCICE 1996			
Dépenses		Recettes	
Financement projets	50.000.000,-	Dons et intérêts	12.000.000,-
Frais généraux		Cofinancements	40.000.000,-
Excédent recettes			
Total:		Total:	52.000.000,-
Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 199	96, vol. 478, fol.		
		1 D (· · · ·)	C

Le Receveur (signé): Signature.

(14229/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

SPITZBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 48.211.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SPITZBERG S.A.

Deux Administrateurs

Signatures

(14221/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

M.J.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 27, rue Philippe II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alain Pierre Paul Gorge, commerçant, demeurant à Uebersyren,
- 2) Madame Esther Pelles, commerçante, épouse du sieur Alain Pierre Paul Gorge, demeurant à la même adresse. Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M.J.A. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec de la petite restauration ainsi que d'un snack.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en faciliter le développement et la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs- délégués.

- **Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.
 - 2) La premiere assemblée générale se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 60.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alain Pierre Paul Gorge, commerçant, demeurant à Uebersyren; il est nommé administrateur-délégué;
- b) Madame Esther Pelles, commerçante, demeurant à Uebersyren; elle est nommée administrateur-déléguée;
- c) Monsieur Henri Pelles, retraité, demeurant à Eilat (Israël).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société LUX FIDUCIAIRE, avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

- 3) Le siège social est établi à L-2340 Luxembourg, 27, rue Philippe II.
- 4) Sont nommés administrateurs-délégués:
- Monsieur Alain Gorge, prénommé, et
- Madame Esther Pelles, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Gorge, E. Pelles, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 90S, fol. 9, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

I.-P. Hencks.

(14250/216/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MULTITOURS S.A., Société Anonyme de Participation financière.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Andrea Sangiorgi, directeur de société, demeurant à Falconara/Milan;
- 2.- Monsieur Bruno Bertolo, juriste, demeurant à Padova/Milan.

Les comparants sub 1 et 2 sont ici représentés par:

Madame Katia Scheidecker, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations de substitution sous seing privé lui délivrées, en date du 11 avril 1996, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participation financière que les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société anonyme de participation financière sous la dénomination de MULTITOURS S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Le capital social est fixé à cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-), divisé en cent (100) actions d'un million de lires italiennes (1.000.000,-) chacune.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 3. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

- **Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.
- Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopie. Le vote par lettre circulaire est autorisé.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur résidant au Luxembourg.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

- Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que sa modification ultérieure trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtées, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Monsieur Andrea Sangiorgi, préqualifié, cinquante actions	50
Monsieur Bruno Bertolo, préqualifié, cinquante actions	_50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent millions de lires italiennes (100.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rénumérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (frs 60.000,-).

Evaluation du capital social

Pour les besoins le l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme d'un million neuf cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (frs 1.970.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Bruno Bertolo, juriste, demeurant à Padova/Milan,
- b) Monsieur Lorenzo Zaccagnini, commerçant, demeurant au 46, Foro Buonaparte, I-20121 Milan,
- c) Monsieur Aloyse May, juriste, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire.
- COOPERS & LYBRAND, réviseur d'entreprises, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
 - 6) Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la comparante, ès qualités qu'elle agit, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: K. Scheidecker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1996, vol. 821, fol. 81, case 2. - Reçu 19.700 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 24 avril 1996. I.-I. Wagner.

(14253/239/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

NETSALES EUROPE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17, Dame Street.

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 214600, en date du 15 mars 1994,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, administrateur de sociétés, demeurant à The Avenue, Sark, Channel Islands GY9 OSB,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé dans les statuts, ainsi que le constate le registre du commerce de la prédite société et pouvant représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur Emmanuel Gregoris, Attaché de Direction, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 21 août 1995 à Dublin,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant, suivant acte de dépôt reçu par lui, en date du 6 octobre 1995, numéro 1383 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1995, volume 820, folio 2, case 6;

2.- La société de droit irlandais WALES TRANSPORT AND SHIPPING LIMITED, avec siège social à Dublin 2/Irlande, 17. Dame Street

constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 211955, en date du 7 août 1995,

représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit,

agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé dans les statuts, ainsi que le constate le registre du commerce de la prédite société et pouvant représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature,

non présent, ici représenté par Monsieur René Arama, conseil fiscal, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 21 août 1995 à Dublin,

laquelle procuration a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant, suivant acte de dépôt reçu par lui, en date du 6 octobre 1995, numéro 1384 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1995, volume 820, folio 2, case 7.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NETSALES EUROPE CORPOR-

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services télématiques, numériques et informatiques. Création et exploitation de centres serveurs fonctionnant par le biais de réseaux informatiques, numériques et télématiques de type INTERNET. Commercialisation de produits au moyen de ce support de communication informatique.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence d'un quart de leur valeur, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à première demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Toutefois, le capital social n'étant pas intégralement libéré, les actions seront nominatives jusqu'au jour de la libération intégrale et effective du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés comerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa, de la même loi, cette augmentation de capital.

- **Art. 5.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non. En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.
- **Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit selon les jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- **Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement

Evalation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Sven Lung, employé, demeurant à F-57070 Metz, 14, rue des Linières;
- b) la société de droit irlandais WORLD TRUST HOLDINGS LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit;
- c) et la société de droit irlandais WALES TRANSPORT AND SHIPPING LIMITED, prédite, représentée par Monsieur Philip Mark Croshaw, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est réuni et a nommé, à l'unanimité des voix, comme administrateur-délégué, Monsieur Sven Lung, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société FIDUCIAIRE DU CENTRE, S.à.r.I., avec siège à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateurdélégué et d'un administrateur.

Toutefois jusqu'à une somme de six cent mille francs (600.000,-) et pour la gestion administrative quotidienne, la société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

5- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Gregoris, R. Arama, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1996, vol. 824, fol. 5, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996.

N. Muller.

(14254/224/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

MPK SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Raiffeisen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jos Faber, commerçant e.r., demeurant 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Paul Faber, directeur général des MESSAGERIES PAUL KRAUS, demeurant 1, rue Principale, L-8530 Ell;
- 3.- Madame Liz Funck-Faber, employée privée, demeurant 79, rue des Champs, L-8053 Bertrange;
- 4.- Madame Danielle Kremer-Faber, directrice générale des MESSAGERIES PAUL KRAUS, demeurant 2, rue de Weiler, L-3397 Roeser.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Objet, Raison sociale, Durée, Siège

- Art. 1er. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise sous forme d'une société à responsabilité limitée, conformément aux lois actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933, telles que modifiées.
 - Art. 2. La société existe sous la dénomination de MPK SHOP, S.à r.l.
- **Art. 3.** La société a pour objet la vente en gros et en détail, la location, l'achat, articles de presse, «journaux, périodiques, publications, éditions et tous accessoires à ceux-ci», de petite librairie, de fausse bijouterie, d'articles pour fumeurs, de confiserie, de loterie, de papeterie, de jouets, de bimbeloterie et de software informatique (CD, CD-ROM, etc....) ainsi que tous les articles touchant de loin ou de près aux articles prémentionnés.

La société peut également prendre à bail, souslouer ou céder des baux et faire toutes opérations nécessaires, connexes ou utiles à la réalisation de son objet social. La société pourra faire des investissements, de quelque nature que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sans que ces investissements doivent nécessairement être complémentaires à l'objet social, ainsi que défini ci-avant.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations directement ou indirectement connexes à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés et l'adresse pourra en être changée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 120.000.000,- (cent vingt millions de francs luxembourgeois).

Il est représenté par 12.000 (douze mille) parts sociales de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune, divisées en trois catégories:

- des parts sociales de catégorie «A», au nombre de 4.000 (quatre mille);
- des parts sociales de catégorie «B», au nombre de 4.000 (quatre mille);
- des parts sociales de catégorie «C», au nombre de 4.000 (quatre mille).

La société peut procéder au rachat de ses propres parts en satisfaisant aux prescriptions légales et statutaires.

Les parts de la société, toutes intégralement libérées, sont souscrites ainsi qu'il suit:

I.- Parts sociales de catégories «A»:

, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
2. en usufruit: Monsieur Jos Faber, 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, trois mille parts	
3. en nue-propriété: Monsieur Paul Faber, 1, rue Principale, L-8530 Ell, trois mille parts	3.000
II Parts sociales de catégories «B»:	
1. en pleine-propriété: Monsieur Jos Faber, 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, mille parts	1.000
2. en usufruit: Monsieur Jos Faber, 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, trois mille parts	3.000
III Parts sociales de catégories «C»:	
1. en pleine-propriété: Monsieur Jos Faber, 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, mille parts	1.000
2. en usufruit: Monsieur Jos Faber, 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, trois mille parts	3.000
3. en nue-propriété: Madame Danielle Kremer-Faber, 2, rue de Weiler, L-3397 Roeser, trois mille parts	3.000

Art. 7. La société tiendra un registre contenant:

- copies intégrales et conformes:
- 1° de l'acte constitutif,
- 2° des actes apportant des modifications audit acte;
- la relation des nom, profession et demeure des associés, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation.

Tout associé pourra prendre connaissance de ce registre.

Art. 8. Il est expressément prévu que la titularité de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée, soit en pleine propriété, soit en usufruit par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sociale sont déterminés ainsi qu'ils suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts sociales nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et, en particulier, le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des parts sociales sera matérialisée et établie par l'inscription dans le registre des associés:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.
- **Art. 9.** Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables nominatifs, au porteur ou à l'ordre, mais seulement par des certificats de participation à une personne déterminée. Elles ne peuvent être cédées que dans les conditions de fond et de forme prévues ci-après.

Entre vifs, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins 75 % du capital social total.

La société dispose d'un droit de rachat si elle est dans les conditions légales pour l'exercer.

Le cédant est tenu d'adresser au siège social une déclaration faite par lettre recommandée faisant connaître à la gérance la cession projetée en indiquant l'identité du cessionnaire envisagé, le nombre de parts sociales, ainsi que le prix et les conditions de la cession. La gérance dispose de trente jours pour convoquer une assemblée générale des associés qui décide, à la majorité des trois quarts des voix, y non compris les parts dont cession, de procéder, en tout ou en partie, au rachat des parts sociales dont cession, au mêmes prix et conditions. Faute par la société de pouvoir ou de juger opportun de procéder au rachat pendant ce délai, les autres associés, à moins qu'ils ne déclarent leur intention d'acquérir lors de la même assemblée, seront avertis par lettre recommandée par la gérance du fait qu'ils jouissent d'un droit de préemption personnel, pour un nombre de parts sociales donné, au prorata de leur participation, pendant un

délai de 30 jours, au mêmes prix et conditions. En cas de non exercice de son droit par un associé dans le délai imparti, ce droit passe à l'autre ou aux autres associés, au prorata de leur participation.

Le cédant sera averti par lettre recommandée de la décision de la société et/ou des autres associés dans un délai maximum de deux mois.

A défaut d'information du cédant dans le délai ci-dessus indiqué, celui-ci sera libre de réaliser la cession au prix et conditions indiqués et la société sera tenue de l'inscrire dans le registre de la société. En cas de cession à un prix inférieur ou à des conditions différentes de celles indiqués, l'inscription de la cession sera suspendue et les droits de rachat et de préemption de la société et des autres actionnaires revivent pour une nouvelle procédure dans les deux mois.

Pour cause de mort, les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant plus que 75 % des droits appartenant aux survivants. Toutefois, ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, soit aux autres héritiers légaux.

La procédure concernant l'exercice du droit de rachat de la société ou, à défaut, des associés restants, décrite ciavant, s'applique mutatis mutandis.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de ce que dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

A défaut d'accord sur le prix de rachat entre les intéressés, celui-ci sera fixé forfaitairement et définitivement par un collège de trois experts sur la base d'une situation financière à établir au jour du décès de l'associé. L'estimation de la valeur de rachat des parts ne tiendra compte que des valeurs figurant aux états financiers, sans réévaluation d'actifs ni prise en compte d'éléments immatériels.

Le prix de rachat sera payable pour moitié dans les six mois et le solde dans les douze mois du jour où le rachat est devenu définitif, avec les intérêts au taux légal à compter du jour du décès.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle, en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 11.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Administration - Gérance

Art. 12. La société est administrée par trois gérants.

Les associés disposant du droit de vote dans chaque catégorie de parts sociales nomment chacun un gérant, associé ou non, désigné pour une même durée de mandat.

Il y aura donc un gérant (gérant A) nommé par les associés de catégorie «A», un gérant (gérant B) nommé par les associés de catégorie «B», et un gérant (gérant C) nommé par les associés de catégorie «C».

Sont nommés gérants statutaires:

A) Gérant A:

Monsieur Paul Faber, demeurant 1, rue Principale à L-8530 Ell.

B) Gérant B:

Monsieur Jacques Funck, demeurant 79, rue des Champs à L-8053 Bertrange.

C) Gérant C:

Madame Danielle Kremer-Faber, demeurant 2, rue de Weiler à L-3397 Roeser.

Les trois gérants réunis forment le collège de gérance.

Les gérants nommés suite au départ d'un ou de plusieurs gérant(s) statutaire(s) devront avoir comme qualification au minimum quatre années d'études universitaires réussies et sanctionnées par un diplôme, exigeant au moins quatre années d'études, en économie, en droit ou équivalent.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de deux gérants appartenant à deux catégories différentes, sauf délégation consentie par le collège de gérance dans le cadre de la gestion journalière.

Au moment où le dernier gérant statutaire quittera, pour quelque raison que ce soit, ses fonctions auprès de l'entreprise, le nombre de gérants statutaires sera limité à un gérant. Celui-ci sera nommé par les associés disposant du droit de vote représentant 50 % des parts sociales et assumera seul les fonctions de gérance confiées préalablement au collège de gérance, ceci sans préjudice aux autres conditions de nomination. A ce moment là, les deux autres gérants doivent, par conséquence, être relevés de leurs fonctions comme gérants, sans qu'ils ne puissent réclamer une quelconque indemnité. Dès lors, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant ainsi nommé. Les dispositions de cet alinéa ne peuvent être changées qu'avec l'agrément de tous les associés ayant le droit de vote.

Art. 13. Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts, le rachat par la société de ses propres parts ou la distribution de dividendes ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant plus que la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant, quelle que soit la portion du capital représenté.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes des gérants à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

- **Art. 17.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité des trois-quarts, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale ou que le solde du bénéfice net soit distribué entre les associés.

Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour realiser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

- **Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- **Art. 21.** Au cas où les associés fondateurs et leurs conjoints seront tous décédés, la société devra être changée en société anonyme. La décision des associés qui fixeront les modifications aux statuts nécessaires pour cette nouvelle forme de société sera prise à la jorité des parts sociales et des associés.

A défaut d'une telle majorité, la société entrera en liquidation.

Les statuts sont ainsi arrêtés.

Libération

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée de la manière suivante, et que les différents apports sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la société. Libération en numéraire:

- à concurrence de LUF 10.035.271,- (dix millions trente-cinq mille deux cent soixante et onze francs luxembourgeois):

Libération par apport en nature:

1) à concurrence de LUF 73.770.190,- (soixante-treize millions sept cent soixante-dix mille cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois);

par l'apport d'un stock de marchandises composé comme suit:

- Articles à 15 % de TVA	LUF 40.681.258
- Articles à 3 % de TVA	LUF 10.751.639
- Articles à 0 % de TVA	LUF 22.337.293
Soit au total:	LUF 73.770.190

2) à concurrence de LUF 36.194.539,- (trente-six millions cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trente-neuf francs luxembourgeois);

par l'apport de diverses installations de magasin, sept cent soixante-dix mille cent.

Soit un total de LUF 120.000.000 (cent vingt millions de francs).

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le premier mai 1996 pour finir le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Adresse

L'adresse exacte du siège social de la société est fixée à Luxembourg, 5, rue Raiffeisen.

Elle peut être déplacée dans la même localité par simple décision de la gérance, qui sera déposée et publiée par ses soins.

Déclaration pour le fisc

Le notaire instrumentaire et les parties déclarent que la société présentement constituée est à considérer comme une société familiale au sens de l'article 7 du chapitre XII du Code des Droits d'Enregistrement, car fondée par Monsieur Jos Faber, père et ses trois enfants, et que le droit d'apport est par conséquent réduit à 0,5 %.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: J. Faber, P. Faber, L. Funck-Faber, D. Kremer-Faber, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1996, vol. 90S, fol. 23, case 1. – Reçu 600.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 9 avril 1996. M. Elter.

(14251/210/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- FINSERVICE (BAHAMAS) LIMITED, société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau, Shirley Street (Bahamas), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
 - 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par la vente, l'achat, l'échange, la construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années,

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement,

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 FINSERVICE (BAHAMAS) LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2 Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren,
- 2.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf,
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 30, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1996.

M. Elter.

Luxembourg, le 16 avril 1996. (14255/210/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

P.P.A. S.A., PRIVILEGE PARTNERS ASSOCIATES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Francis Plas, consultant et expert-comptable, demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, 14, avenue des Tourelles;
- 2) Monsieur Georges Van Keulen, ingénieur en physique nucléaire, demeurant à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal,

ici représenté par Monsieur Christophe Davezac, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mars 1996;

- 3) Monsieur Antoine Van Helleputte, gestionnaire d'entreprises, demeurant à B-9090 Melle, Zwaantjesstraat, 6;
- 4) Monsieur Gilbert Hendlisz, avocat, demeurant à B-1180 Uccle, 64, rue Edith Cavell,

ici représente par Monsieur Raymond Thill, maître en droit,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 mars 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRIVILEGE PARTNERS ASSOCIATES, en abrégé P.P.A. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de domiciliation (y inclus la tenue des livres), de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle recrutera, engagera et rémunérera toutes personnes spécialement qualifiées à ces fins.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La Société pourra mener toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation de toutes valeurs mobilières, quelles qu'elles soient, par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension et gérer et mettre en valeur le portefeuille créé à cet effet, ainsi que généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs, divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de vingt-cing mille (25.000,-) francs chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 modifiée.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en fois ou par plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa, de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégue, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de septembre à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 11.** L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution dubénéfice net.
- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit intégralement les actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Francis Plas, prénommé, cinquante actions	50
2) Monsieur Georges Van Keulen, prénommé, cinquante actions	50
3) Monsieur Antoine Van Helleputte, prénommé, cinquante actions	50
4) Monsieur Gilbert Hendlisz, prénommé, cinquante actions	50
Total: deux cents actions	200

Les actions souscrites ont été libérées en espèces de la façon suivante:

- à concurrence de quarante (40 %) pour cent, soit pour un montant de cinq cent mille (500.000,-) francs par le comparant sub 1),

- à concurrence de soixante-quinze (75 %) pour cent, soit pour un montant de neuf cent trente-sept mille cinq cents (937.500,-) francs par le comparant sub 2),
- à concurrence de cent (100 %) pour cent, soit pour un montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs par le comparant sub 3),
- à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent, soit pour un montant de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs par le comparant sub 4).

Le montant de trois millions (3.000.000,-) de francs se trouve ainsi à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 mars 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, remunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille (100.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Francis Plas, préqualifié, en qualité de Président,
- b) Monsieur Georges Van Keulen, préqualifié, en qualité d'administrateur,
- c) Monsieur Antoine Van Helleputte, préqualifié, en qualité d'administrateur.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
- S.F. LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5) Conformement aux dispositions des articles 53, alinéa 4, et 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour élire Monsieur Francis Plas, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 - 6) Le siège de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné a informé les mandataires des comparants que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert éventuellement une autorisation préalable délivrée par le Ministère des Classes Moyennes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: F. Plas, C. Davezac, A. Van Helleputte, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1996, vol. 90S, fol. 11, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(14256/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

CLIMUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 16.505.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Marcello Ferretti, Guy Kettmann et du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby a été renouvelé pour une durée de six ans et M. Guy Baumann, attaché de direction, Belvaux, a été appelé comme quatrième administrateur également pour une durée de six ans.

Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour CLIMUNA S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14293/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

PHARMACIA & UPJOHN S.A., Société Anonyme, (anc. UPJOHN ENTERPRISES S.A.).

Siège social: Luxembourg, R. C. Luxembourg B 50.712.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

Signature.

(14227/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1996.

MULTIGERM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3348 Leudelange, 16, rue des Champs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. MULTIFORSA S.A., société de droit suisse, établie et ayant son siège social à CH-6312 Steinhausen-Zug, ici représentée par Monsieur Peter Meyer, administrateur de sociétés, demeurant à Zug, Suisse,
- agissant en sa qualité d'administrateur de la société avec pouvoir de signature individuelle;
- 2. EUROGERM S.A., société de droit français, établie et ayant son siège social à F-21800 Quétigny, 5, rue des Artisans.
- ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Girard, administrateur de sociétés, demeurant à Fontaine-lès-Dijon, France.

agissant en sa qualité d'administrateur de la société avec pouvoir de signature individuelle;

3. Monsieur Jean Kircher, ingénieur, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, Ferme Immerhof.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler: Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1er. Dénomination

La société prend la forme d'une société anonyme telle que celle-ci est régie par les dispositions statutaires ainsi que par la loi modifiée du 10 août 1915 sous la dénomination de MULTIGERM S.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert sera faite et portée à la connaissance du public, par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La société peut établir, par simple décision de son conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, dépôts ou comptoirs au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. Durée

La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Art. 4. Objet

La société a pour objet toutes activités de commerce en gros et en détail de farines et d'ingrédients de panification, de produits d'origine céréalière, destinés à l'alimentation (humaine ou animale) ou non.

La société a, en outre, pour objet les opérations de courtage en céréales et produits de l'alimentation animale et humaine.

La société pourra se livrer au commerce en gros et en détail de tout matériel, outillage, équipement, et installations, notamment de la boulangerie-pâtisserie, des collectivités et du marché privé.

La société pourra en outre dispenser toute formation utile à la bonne utilisation de ces produits commercialisés.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Capital social

Le capital de la société est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par mille cinq cents actions (1.500) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lors de toute augmentation du capital, l'assemblée générale fixe le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles.

Art. 6. Actions

Les actions sont nominatives et resteront nominatives.

Elles peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 7. Cessibilité des actions

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction, si elles ont lieu en cas de succession en ligne directe, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un conjoint.

Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumises à un droit de préemption ou au rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ciaprès déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée adressée au siège social de la société.

Cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, leur prix et les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel. Elle sera accompagnée, le cas échéant, du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires et subsidiairement à la société, au prix indiqué.

Dans les quinze jours ouvrables qui suivent la date de réception de cette lettre, le conseil transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît aux autres porteurs en proportion du nombre de leur participation dans le capital social. En aucun cas, les actions ne seront fractionnées et si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, le conseil pourra décider le rachat par la société des actions en excédent.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil par lettre recommandée adressée au siège social de la société dans les quarante-cinq jours ouvrables qui suivent la date de la réception de la lettre avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le conseil pourra décider dans les trente jours ouvrables courant à partir de l'expiration du délai de quarante-cinq jours accordé ci-dessus, qu'il rachète pour le compte de la société en conformité avec la loi les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aura été exercé. La décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale.

Si ces fonds de réserve ne permettaient pas le rachat, le conseil pourra dans le même délai décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans les quinze jours ouvrables consécutifs au quatre-vingt-dixième jour ouvrable de réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- a) le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;
 - b) le nombre d'actions dont le conseil a décidé le rachat par la société, s'il y a lieu;
- c) la décision prise, le cas échéant par le conseil au sujet de la convocation d'une assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offertes de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire ni par la société.

Si dans les délais prévus aucune réponse du conseil n'était intervenue, l'agrément sera réputé acquis.

En cas de désaccord entre les parties, le prix de cession des actions sera déterminé sur base de la valeur de l'actif net de la société, trente jours ouvrables avant la date de cession des actions. A défaut d'accord sur cette méthode d'évaluation, les parties recourront à un réviseur d'entreprises établi à Luxembourg pour déterminer la valeur des actions, réviseur dont les émoluments seront acquittés par la partie ayant manifesté son désaccord sur la première méthode.

Titre III: Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 9. Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président, ou en cas d'empêchement de celui-ci d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 10. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont inscrits dans un registre spécial.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les statuts ou par la loi à l'assemblée générale, est dans les attributions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les personnes visées aux alinéas 2 et 3 doivent remplir les conditions de qualifications requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un comité de direction.

Il peut donner à toute personne par lui désignée tout mandat spécial en vue d'un contrat déterminé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder, conformément aux dispositions légales en vigueur, à un versement d'acompte sur dividende.

Art. 12. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire au moins, non-associé, nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui en fixe le nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. Les actionnaires se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire. Ces assemblées se tiennent dans la commune du siège social au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux délibérations de l'assemblée générale. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

- **Art. 15.** Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées soit par le président du conseil d'administration, soit par deux administrateurs, soit par le commissaire, s'il y en a un, soit par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent du capital social.
 - Art. 16. Chaque action donne droit à une voix sous réserve des restrictions légales.

Dans les assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les trois quarts au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre 1996.

Au trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte de pertes et pofits qui sont soumis, conformément à la loi, au commissaire de surveillance ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de l'exercice, après déduction de tous les frais et amortissements, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital. Le solde bénéficiaire est à la disposition de l'assemblée générale.

Cependant, il pourra être créé un fonds de réserve supplémentaire jusqu'à concurrence de deux fois le capital social. Au-delà, il pourra être affecté en réserve la moitié des bénéfices dégagés.

Art. 19. Pour aucun motif et dans aucun cas les héritiers, créanciers ou autres ayants droit d'un actionnaire ne peuvent poursuivre l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société ou la liquidation ou le partage de l'avoir social. Pour l'exercice de leurs droits, ils doivent s'en tenir aux bilans et inventaires, ainsi qu'aux déclarations de l'assemblée générale de la société.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

- Art. 21. L'avoir net de la société sera réparti de la manière prévue par la loi.
- **Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital social comme suit:

1) La société MULTIFORSA S.A., prénommée	500 actions
2) La société EUROGERM S.A., prénommée	500 actions
3) Monsieur Jean Kircher, prénommé	500 actions
Total	1.500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) MULTIFORSA S.A., préqualifiée;
- b) EUROGERM S.A., préqualifiée;
- c) Monsieur Jean Kircher, prénommé.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

KPMG, PEAT MARWICK INTER-REVISION, ayant son siège social à Luxembourg.

- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an 1999.
 - 5.- Le siège social de la société est fixé à L-3348 Leudelange, 16, rue des Champs.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Jean Kircher, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: P. Meyer, J.-P. Girard, J. Kircher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1996, vol. 90S, fol. 5, case 11. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 avril 1996.

G. Lecuit.

(14252/220/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3ème AGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu

- 1. Monsieur Gaston Wolsfeld, entrepreneur de construction, demeurant à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare;
- 2. Monsieur Derek Brotherton, investisseur/promoteur, demeurant à Londres SW 116 AT (UK), 90, Wroughton Road:
 - 3. Monsieur Antoine Paquet, retraité, demeurant à L-1426 Luxembourg, 150, rue Jean-Henri Dunant;
 - 4. Madame Michèle Wolsfeld, sans état particulier, demeurant à L-6763 Grevenmacher, Quartier 5.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arréter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer par les présentes:

Art. 1er. **Forme.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et de tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Objet. La société a pour objet:

- la conception, la promotion et la réalisation de tous projets immobiliers,
- l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis,
- l'aménagement et la mise en valeur de tous immeubles, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers,
- la gérance et l'administration de tous immeubles,

et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seront de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

- **Art. 3. Dénomination.** La société prend la dénomination de S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3^{ème} AGE, S.à r.l.
 - Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme d'un million (1.000.000,-) de francs, représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million (1.000.000,-) de francs se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

- **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.
- **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés, toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts. 1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

- Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.
 - Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représente(nt), de même, la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés, avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il ne soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

- **Art. 13.** Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société. Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.
- **Art. 14.** Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés. 1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.
- 2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

- **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1996.
- **Art. 17. Inventaire, bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.
- **Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

- Art. 19. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire.

- Et à l'instant, les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:
 - 1. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-6731 Grevenmacher, 1, rue de la Gare.
- 2. Monsieur Gaston Wolsfeld, prénommé, est nommé gérant unique pour une durée indéterminée de la société à responsabilité limitée S.D.C. SOCIETE DE CONSTRUCTION 3ème AGE, S.à r.l.

Le gérant unique engagera la société par sa seule signature, en toutes circonstances et pour toutes opérations.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Wolsfeld, D. Brotherton, A. Paquet, M. Wolsfeld, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 1996, vol. 497, fol. 96, case 10. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 avril 1996.

J. Gloeden.

(14257/213/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

A AND M CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 25.837.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 1996, enregistré à Luxembourg, en date du 13 mars 1996, vol. 89S, fol. 86, case 6, que:

- Le 3 avril 1987 a été constituée par acte de Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, la société anonyme A AND M CHEMICALS S.A., R.C. B N° 25.837, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 202 du 18 juillet 1987;
- Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 18 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 26 du 22 janvier 1990;
- Les statuts de ladite société ont encore été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 29 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 489 du 27 septembre 1995;
- La Société a actuellement un capital social de deux cent cinquante mille (250.000,-) dollars U.S., représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) dollars U.S. chacune, entièrement libérées;
 - La totalité des actions de la catégorie A AND M CHEMICALS S.A. sont dans les mains d'un seul actionnaire;
 - Par la présente, l'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- En sa qualité de liquidateur de la société A AND M CHEMICALS S.A. il déclare que tout le passif de la société A AND M CHEMICALS S.A. est réglé;
- L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour:
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(14272/230/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

VAL D'OR INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-26, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-ninth of March. Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NANT D'AVRIL LIMITED, a company established in Craigmur Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Simon Paul, tax lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Tortola (British Virgin Islands) on March 28th, 1996,

said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the shareholder of the company established in the Netherlands Antilles under the denomination of VAL D'OR INVESTMENTS N.V., having its registered office in Curaçao (Netherlands Antilles), incorporated under the Netherlands Antilles laws under the name of LEXSEEN INVESTMENTS N.V. pursuant to a deed dated December 29th, 1989, of Maître Miguel Lionel Alexander, a civil-law notary of Curaçao.

The Articles of Incorporation have been lastly amended by a deed executed before a substitute of Maître Gérard Christoffel Antonius Smeets, a civil-law notary, residing in Curaçao, dated February 29th, 1996.

- The company's capital is set at thirty thousand (30,000.-) US dollars, represented by three hundred (300) common shares of a par value of one hundred (100.-) US dollars each, all entirely subscribed and fully paid up;
 - The sole shareholder resolved to pass some resolutions with respect to the following agenda:
- 1.- Ratification of the resolutions passed in Curação (Netherlands Antilles), by the shareholder of the company on March 26th, 1996, ratification of the conditional management board resolution of the company on March 25th, 1996 and ratification of the declaration of unconditionality, signed by the managing director of the company (INTERTRUST CURAÇÃO N.V.) on March 28th, 1996, which resolved, among others, to transfer the registered office from the Netherlands Antilles to Luxembourg.
- 2.- Total update of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg and change of the name of the company to VAL D'OR INVESTMENTS, S.à r.l.
- 3.- Confirmation of the transfer of the Company's registered office to Luxembourg, and change of the nationality of the company at the present time of Netherlands Antilles nationality to a company of Luxembourg nationality.
- 4.- Approval of the balance sheet and opening patrimonial statement of the company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Luxembourg company, which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of Netherlands Antilles nationality.
 - 5.- Confirmation of the establishment of the registered office in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
 - 6.- Appointment of the Company's managers.
 - 7.- Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder ratifies the resolutions passed in Curaçao, Netherlands Antilles, by the shareholder of the company convened in a private meeting dated March 26th, 1996, the conditional management board resolution of the company on March 25th, 1996 and the declaration of unconditionality, signed by the managing director of the company (INTERTRUST CURACAO N.V.) on March 28th, 1996 by which it was resolved:

- «3. to transfer the statutory seat of the Company to Luxembourg, to adopt the Luxembourg nationality and to delegate to any managing director or officer of the company all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications as well in the Netherland Antilles as in Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the continuation of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg and to have the articles of association of the Company totally updated for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg in the form of a limited liability company (société à responsabilité limitée) and have the name of the company changed to VAL D'OR INVESTMENTS, S.à r.l.;
- 4. to have upon effectiveness of the transfer of seat of the Company the following present members of the management board of the Company dismissed and give them full discharge for their services rendered:
 - 1. INTERTRUST (CURACAO) N.V.;
 - 2. Mr Peter Green;
 - 3. Mr Ronald C. Beedie;
 - 4. Mr James A.F. Watlington;
 - 5. Mr R.O. Luthi;
 - 5. to appoint at the time of the seat transfer of the Company the following new company directors:
 - 1. Mr T.C. van Rijckevorsel; and
 - 2. Mr G. Matheis.»

Second resolution

The sole shareholder resolved to adopt the form of a one-man limited liability company (société unipersonnelle à responsabilité limitée) and the status of a taxable company which benefits of the regime of participations exemption (SOPARFI), to change the name of the company to VAL D'OR INVESTMENTS, S.à r.l. and to adopt the Articles of Association of the Company, which after total update to conform them to the Luxembourg law, will have henceforth the following wording:

Title I.- Form, Object, Name, Registered office, Duration

Art. 1. There is hereby continued a one-man limited liability company «société à responsabilité limitée unipersonnelle», which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the one-man limited liability company «société à responsabilité limitée unipersonnelle», and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The object of the company is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

- Art. 3. The company is continued under the name of VAL D'OR INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 4. The Company has its head office in the City of Luxembourg.

The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is continued for an undetermined period.

Title II.- Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is set at thirty thousand (30,000.-) US dollars, represented by three hundred (300) common shares of a par value of one hundred (100.-) US dollars each, all entirely subscribed to and fully paid up.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer, in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not. The company is validly bound by the sole signature of any one manager.

Title IV.- Decisions of the sole member, collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on limited liability companies «sociétés à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year, Balance sheet, Distributions

- **Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of April of each year to the thirty-first of March of the following year.
- **Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of March, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Transitory provisions

The first financial year after the continuation of the company in Luxembourg begins today and shall end on March 31st, 1997.

Shareholder

All the shares are held by NANT D'AVRIL LIMITED, with registered office in Craigmur Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The undersigned notary certifies on basis of a balance sheet drawn up as at March 28th, 1996 presented to him that the corporate capital of an amount of thirty thousand (30,000.-) US dollars has been fully subscribed to and entirely paid in at the time of continuation of the company in Luxembourg.

Such balance sheet, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Third resolution

The sole shareholder confirms the transfer of the registered office to Luxembourg and the change of the nationality of the company, at the present time of Netherlands Antilles nationality, to a company of Luxembourg nationality.

Fourth resolution

The sole shareholder approves the above-mentioned balance sheet, opening patrimonial statement of the company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Netherlands Antilles company's balance sheet, drawn up as at March 28th, 1996, and states that all the assets and all the liabilities of the company previously of Netherlands Antilles nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments of the company previously of Netherlands Antilles nationality.

Fifth resolution

The sole shareholder confirms the establishment of the registered office in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Sixth resolution

The sole shareholder appoints as managers of the company for an unlimited duration:

- Mr T.C. van Rijckevorsel, company director, residing at 16, rue d'Uebersyren, L-6930 Mensdorf,
- Mr G. Matheis, company director, residing in L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at eight hundred and fifty thousand (850,000.-) francs. Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at seven p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, the said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NANT D'AVRIL LIMITED, une société établie à Craigmur Chambers, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Simon Paul, tax lawyer, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 28 mars 1996,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société établie aux Antilles Néerlandaises sous la dénomination de VAL D'OR INVESTMENTS N.V., avec siege social à Curaçao (Netherlands Antilles), constituée sous le droit des Antilles Néerlandaises sous la dénomination de LEXSEEN INVESTMENTS N.V. suivant acte reçu le 29 décembre 1989 par Maître Miguel Lionel Alexander, notaire à Curaçao.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte reçu par un candidat notaire de Maître Gérard Christoffel Antonius Smeets, notaire de résidence à Curaçao, le 29 février 1996.

- Le capital social est fixé à trente mille (30.000,-) dollars US, divisé en trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent (100) dollars US chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;
 - L'associé unique décide de prendre des résolutions en vue de l'ordre du jour:
- 1.- Entérinement des résolutions prises à Curaçao (Antilles Néerlandaises) par l'actionnaire de la société, le 26 mars 1996, entérinement de la décision conditionnelle du Conseil de la société, le 25 mars 1996 et entérinement de la déclaration d'inconditionalité signée par le gérant de la société INTERTRUST CURAÇAO N.V., le 28 mars 1996, qui a décidé, entre autres, de transférer le siège social des Antilles Néerlandaises à Luxembourg.
- 2.- Refonte totale des Statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg et modification de la dénomination sociale en VAL D'OR INVESTMENTS, S.à r.l.
- 3.- Confirmation du transfert du siège de la société à Luxembourg et changement de la nationalité de la société, actuellement de nationalité des Antilles Néerlandaises, en société de nationalité luxembourgeoise.
- 4.- Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société, auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises.

- 5.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
- 6.- Ratification de la nomination des gérants.
- 7.- Divers.

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique ratifie les résolutions prises par lui en réunion à Curaçao, Antilles Néerlandaises, le 26 mars 1996, la décision conditionnelle du Conseil de la société, le 25 mars 1996, et la déclaration d'inconditionalité signée par le gérant de la société INTERTRUST CURAÇAO N.V., le 28 mars 1996, qui a décidé, entre autres:

- «3. le transfert du siège social de la société à Luxembourg, adoption de la nationalité luxembourgeoise et délégation à un gérant ou employé de la société de tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et pour effectuer l'enregistrement et la publication, aussi bien aux Antilles Néerlandaises qu'à Luxembourg, pour les besoins du transfert du siège social et la continuation de la société au Luxembourg et pour procéder à une refonte complète des statuts pour son transfert au Luxembourg et sa continuation sous forme d'une société à responsabilité limitée et pour changer le nom de la société en VAL D'OR INVESTMENTS, S.à r.l.;
 - 4. démission des membres suivants de la gérance et décharge à leur donner suite au transfert du siège au Luxembourg:
 - 1. INTERTRUST (CURAÇAO) N.V.;
 - 2. Monsieur Peter Green;
 - 3. Monsieur Ronald C. Beedie;
 - 4. Monsieur James A.F. Watlington;
 - 5. Monsieur R.O. Luthi;
 - 5. nomination au moment du transfert du siège social des nouveaux gérants suivants:
 - 1. Monsieur T.C. van Rijckevorsel; et
 - 2. Monsieur G. Matheis.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter la forme d'une société à resposabilité limitée et le régime d'une société de participations financières (SOPARFI), de modifier la dénomination de la société en VAL D'OR INVESTMENTS, S.à r.l., et d'adopter les Statuts de la Société, lesquels, après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Titre Ier.- Forme juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. La Société est continuée sous la dénomination de VAL D'OR INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La Société est continuée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille (30.000,-) dollars US, représenté par trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants

En cas de cession, la valeur d'une part est evaluée sur la base des trois derniers bilans de la société, conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale, Bilan, Répartitions

- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.
- Art. 11. Chaque année, au trente et un mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital émis mais devra reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés, à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le déces, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social, après la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, commence aujourd'hui et finira le 31 mars 1997.

Actionnaire

Toutes les actions sont détenues par NANT D'AVRIL LIMITED, avec siège social à Craigmur Chambers, Road Town, lles Vierges Britanniques.

Le notaire soussigné, sur la base du bilan au 28 mars 1996 qui lui a été présenté, certifie que le capital social d'un montant de trente mille (30.000,-) dollars US a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

Le bilan, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Troisième résolution

L'associé unique confirme le transfert du siège de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité de la société, actuellement de nationalité des Antilles Néerlandaises, en société de nationalité Luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'associé unique approuve le bilan, la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société des Antilles Néerlandaises, établi à la date du 28 mars 1996 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société, auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité des Antilles Néerlandaises.

Cinquième résolution

L'associé unique confirme l'établissement du siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Sixième résolution

L'associé unique nomme comme gérants de la société pour une durée illimitée:

- Monsieur T.C. van Rijckevorsel, administrateur de sociétés, demeurant au 16, rue d'Uebersyren, L-6930 Mensdorf,
- M. G. Matheis, administrateur de sociétés, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société pour le présent acte, sont estimés à environ huit cent cinquante mille (850.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à dix-neuf heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: S. Paul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 32, case 9. – Reçu 587.463 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(14259/230/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

TRANSILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Percy James Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands),
- ici représenté par Mademoiselle Nadia Hemmerling, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 mars 1996;
- 2.- Monsieur Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands),
- ici représenté par Madame Maria Monteiro, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 mars 1996,

lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSILUX HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mars à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

 Monsieur Percy James Williams, prédit
 1.000 actions

 Monsieur Paul Joseph Williams, prédit
 250 actions

 Total: mille deux cent cinquante actions
 1.250 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Andrei Marissov, commerçant, demeurant à Moscou (U.R.S.S.),
- Monsieur Vassili Beloussov, commerçant, demeurant à Moscou (U.R.S.S.),
- Monsieur Igor Berezovski, commerçant, demeurant à Moscou (Ù.R.S.S.).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.).

L'Assemblée Générale donne d'ores et déjà pouvoir au conseil d'administration pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

4.- Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Hemmerling, M. Monteiro, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 1996, vol. 821, fol. 58, case 11. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 avril 1996.

C. Doerner.

(14258/209/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

VICROY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- 2. Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de VICROY INTERNATIONAL HOLDING S.A.
 - Art. 2. La durée de la société est illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital autorisé de la société est fixé à LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter, en une fois ou par tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration, Surveillance

- Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- **Art. 8**. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 9**. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 10**. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. - Année sociale, Assemblées générales

- Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.
- **Art. 12**. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3ème mercredi du mois de mai à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 13**. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Titre V. - Généralités

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:	
1 Marc Mackel, six cent vingt-cinq actions	625
2 Claude Schmitz, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée d'un an:

- 1. Monsieur John Andersson, administrateur de sociétés, demeurant à DK-4040 Jyllinge, Revebakken 7 (Danemark);
- 2. Monsieur Audun Krohn, administrateur de sociétés, demeurant à F-75116 Paris, 6, Square du Trocadero (France);
- 3. Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 4. Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel.

Deuxième résolution

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile d'expertises comptables, fiscales et financières, avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, est nommée commissaire pour une durée d'un an.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mackel, C. Schmitz, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 90S, fol. 43, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. M. Elter.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

(14261/210/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2241 Luxemburg, 2, rue Tony Neuman, «Lys Royal I». H. R. Luxemburg B 52.714.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Peter J. Milne, Revisor, wohnhaft in Aspelt, handelnd im Namen und für Rechnung des Verwaltungsrates der Gesellschaft AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., R. C. Nummer B 52.714, mit Sitz in Luxemburg, aufgrund eines Beschlusses des vorgenannten Verwaltungsrates vom 18. März 1996, wovon eine beglaubigte Abschrift der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird.

Dieser Komparent hat den unterfertigten Notar gebeten, folgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft AHORN INVESTMENT HOLDING S.A. wurde am 24. Oktober 1995 durch Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, gegründet.

Die Satzung der Gesellschaft wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 4 vom 3. Januar 1996 veröffentlicht.

II. Die Gesellschaft AHORN INVESTMENT HOLDING S.A. hat augenblicklich ein vollständig gezeichnetes und ganz eingezahltes Gesellschaftskapital von einer Million fünfhundertausend (1.500.000,-) Deutsche Mark, eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark per Aktie, voll einbezahlt.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf drei Millionen (3.000.000,-) Deutsche Mark festgesetzt, eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark je Aktie.

Artikel 3, Absatz 3 und 4 der Satzung bestimmt:

«Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden.

Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Gründungsurkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneuerung der Ermächtigung durch einen Gesellschafterbeschluss.

Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen.

Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt, die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilung an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgter und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel drei der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht.»

III. Gemäss dem genehmigten Kapital und in Gemässheit mit dem obengenannten Beschluss vom 18. März 1996 hat der Verwaltungsrat die Zeichnung von eintausend (1.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark je Aktie erhalten und angenommen.

Diese neuen Aktien wurden vollständig gezeichnet und ganz in bar eingezahlt.

Die Wirklichkeit der Zeichnung wurde dem instrumentierenden Notar durch einen Zeichnungsschein bewiesen.

Der Betrag von einer Million (1.000.000,-) Deutsche Mark steht der Gesellschaft somit ab heute zur Verfügung, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

IV. Aufgrund der vorhergehenden Kapitalerhöhung wird der erste Absatz von Artikel 3 der Satzung durch folgenden Text ersetzt:

«Art. 3. Absatz 1. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen fünfhundertausend (2.500.000,-) Deutsche Mark, eingeteilt in zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Deutsche Mark per Aktie, vollständig einbezahlt.»

Abschätzung

Zu fiskalischen Zwecken wird die Kapitalerhöhung abgeschätzt auf zwanzig Millionen fünfhundertsechzigtausend (20.560.000,-) Franken.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf zweihundertsiebzigtausend (270.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Komparenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. J. Milne, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1996, vol. 90S, fol. 16, case 9. – Reçu 205.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(14267/230/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxemburg, 2, rue Tony Neuman, «Lys Royal I». R. C. Luxembourg B 52.714.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 22 mars 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(14268/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BV TECHNICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 79A, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 44.395.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14285/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BV TECHNICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 79A, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 44.395.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(14286/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BELLAVISTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 44.981.

Les bilans au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 79, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Signature.

(14278/759/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BELLAVISTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois. R. C. Luxembourg B 44.981.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

L'assemblée a eu lieu à 10.00 heures, vendredi le 23 février 1996 au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Présents:

- 1) ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin, Irlande, détenteur de 1.249 actions chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000,- et représentée par M. Jean-David van Maele, employé privé, Luxembourg.
- 2) UNITED ASSOCIATES LIMITED, avec siège social à Belize City, South-America, détenteur de 1 action d'une valeur nominale de LUF 1.000,- et représentée par M. Karl Horsburgh, Réviseur d'Entreprises, Septfontaines.

Les actionnaires prénommés, représentant le total du capital social de 1.250 actions chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000,- ont décidé comme suit:

- 1) D'accepter la démission, à la date d'aujourd'hui, et de donner le quitus aux directeurs suivants:
- Mlle. Dawn Shand, Administrateur, demeurant à Luxembourg;
- M. David Mitchelhill, courtier maritime, demeurant à Syren/Luxembourg;
- M. Simon Baker, comptable, demeurant à Steinsel/Luxembourg.
- 2) D'élire comme nouveaux directeurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle les suivants:
- Mlle. Isabelle Szpetkowski, secrétaire, demeurant à Hettange-Grande/France;
- Mlle. Sonja Müller, administrateur, demeurant à Trèves/Allemagne;
- M. Jean-David van Maele, employé privé, demeurant à Herborn/Luxembourg.
- 3) De transférer le siège social de la société au 20, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

L'assemblée est achevée à 11.00 heures suite à la revue des points mentionné à l'agenda.

For ALMASI LIMITED J.-D. van Maele For UNITED ASSOCIATES LIMITED

K. Horsburgh

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1996, vol. 476, fol. 87, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(14279/759/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

CIMR, CABINET IMMOBILIER MUSSOT ET RECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

R. C. Luxembourg B 53.724.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.

Les soussignés:

- 1.- Monsieur Jean Marc Mussot, directeur commercial, demeurant à L-7370 Lorentzweiler, 5, rue St. Laurent;
- 2.- Monsieur Nico Rech, directeur commercial, demeurant à L-3487 Dudelange, 1, route de Hellange,

seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée CABINET IMMOBILIER MUSSOT ET RECH, S.à r.l. en abrégé CIMR, S.à r.l., avec siège social à L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.724,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La démission du gérant Nico Rech, prénommé, est acceptée et pleine et entière décharge lui est accordée.

Deuxième et dernière résolution

Monsieur Jean Marc Mussot, prénommé, sera donc seul gérant avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 478, fol. 26, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14287/206/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BELLENUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 27.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour la S.A. BELLENUS HOLDING

Signature

(14280/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BELLENUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 27.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour la S.A. BELLENUS HOLDING

Signature

(14281/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BRIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 37.486.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 19 mars 1996 à 9.00 heures Le siège social est transféré au 7, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour copie conforme Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14283/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BRIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 37.486.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 mars 1996 à 8.30 heures

- M. Raymond Klopp, directeur, demeurant à Luxembourg;
- M. Eddy Raes, employé privé, demeurant à Nospelt;
- M. Pierre Dochen, employé privée, demeurant à Luxembourg, sont nommés administrateurs, et
- FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg est nommée commissaire aux comptes, en remplacement de Evelyne Jastrow, Louise Jastrow, C.M.S. SERVICES Ltd, administrateurs et SAFILUX, commissaire aux comptes, tous démissionnaires.

Ils termineront le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sortants.

Pour copie conforme Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14284/560/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

AUTO-SUD ECOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 15.463.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1996, vol. 302, fol. 67, case 8-1/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996.

L. Fernandez Gérant

(14274/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman «Lys Royal». R. C. Luxembourg B 13.274.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société lors de sa réunion du 12 avril 1996 à Lausanne

- Le siège social de la société est transféré à «Lys Royal», 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Lausanne, le 12 avril 1996. Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14275/631/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

CAMBRONNE BEHEER B.V., (préalablement Drs P.M.H.G. TROQUAY B.V.).

Siège social: Pays-Bas, 9 Keizer Karelplein, Maastricht.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 avril 1996, que:

- à partir du 18 avril 1996, la succursale luxembourgeoise est fermée à Luxembourg, et est transférée du 3, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, au 9 Keizer Karelplein, Maastricht, Pays-Bas;
- la démission de F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., en tant que gérant de la sociétémère ainsi que de la succursale est acceptée et décharge lui est donnée pour son mandat;
- à partir du 18 avril 1996, le nouveau gérant de la société mère ainsi que de la succursale est Mrs J.L.M. Vissers, résidant au 9 Keizer Karelplein, Maastricht, Pays-Bas.

Luxembourg, le 19 avril 1996.

F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 478, fol. 64, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14288/695/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(14295/518/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

C.D.E. SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Eric Ernster, agent commercial, demeurant à Musson/Belgique, 17, rue de la Chapelle, agissant tant en son nom personnel, que comme mandataire spécial de:

- a) Monsieur Jean-Pierre Dumoulin, commerçant, demeurant à Arlon/Belgique, 67, rue de Neufchateau;
- b) Madame Agnès Conreux, sant état, épouse de Monsieur Jean-Pierre Dumoulin, demeurant à Arlon/Belgique, 67, rue de Neufchateau,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strassen,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, ès qualités, déclare que Monsieur Jean-Pierre Dumoulin, prédit, est propriétaire de deux cents parts sociales (200), que Madame Agnès Conreux, prédite, est propriétaire de deux cents parts sociales (200), et que Monsieur Eric Ernster, prédit, est également propriétaire de deux cents parts sociales (200), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de C.D.E. SUPPLIES, S.à r.l., avec siège social à L-8011 Strassen, 389, route d'Arlon,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 495 du 29 septembre 1995,

ayant fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 616 du 4 décembre 1995.

Les prédits comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social de la société.
- 2.- Modification de l'article 5 des statuts concernant le capital social.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de deux cent mille francs (200.000,-), pour le porter de son montant actuel de six cent mille francs (600.000,-) à huit cent mille francs (800.000,-), libérée intégralement par un apport en espèces de même montant, effectué par Madame Marie Claire Etienne, sans état, épouse de Monsieur Eric Ernster, demeurant à B-6750 Musson, 17, rue de la Chapelle, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la création de deux cents parts sociales (200) nouvelles d'une valeur nominale de mille francs chacune (1.000,-).

Deuxième résolution

Modification de l'article 5 des statuts concernant le capital social.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent mille (800.000,-) francs, représenté par huit cents parts sociales (800) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Monsieur Jean-Pierre Dumoulin, prédit, deux cents parts sociales	200
2 Madame Agnès Conreux, prédite, deux cents parts sociales	200
3 Monsieur Eric Ernster, prédit, deux cents parts sociales	200
4 Madame Marie Claire Etienne, prédite, deux cents parts sociales	200
Total: huit cents parts sociales	800

Les associés reconnaissent que le capital de huit cent mille (800.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: E. Ernster, J.-P. Dumoulin, A. Conreux, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1996, vol. 822, fol. 99, case 3. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996.

N. Muller.

(14290/224/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

COMPETITIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 49.787.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 février 1996 que le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission (Annexe 1.) de Monsieur Thierry Jaumin de sa fonction d'administrateur. Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 8-14, rue Guillaume Schneider, en remplacement de Monsieur Thierry Jaumin, démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procèdera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

COMPETITIVE FINANCE S.A.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14294/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

THE DAIHYAKU LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 23.084.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 478, fol. 37, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

Pour THE DAIHYAKU LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(14299/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

VISUAL ONLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1429 Luxembourg, 39, rue Tony Dutreux.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Claude Schuler, employé privé, demeurant à L-1429 Luxembourg, 39, rue Tony Dutreux;
- 2. Monsieur Tom Kolbach, employé privé, demeurant à L-3394 Roeser, 46, Grand-rue.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de VISUAL ONLINE S.à.r.l.
 - **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet d'opérer comme Online Service Provider.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Monsieur Claude Schuler, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
2 Monsieur Tom Kolbach, prédit cinquante parts sociales	
Total: cent parts sociales	

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs ou à cause de mort des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

- Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code civil.
- Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.
 - **Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt-seize.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec l'associé survivant.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée VISUAL ONLINE, S.à.r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique et administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude Schuler, prédit, ici présent, ce acceptant.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1429 Luxembourg, 39, rue Tony Dutreux.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Schuler, T. Kolbach, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1996, vol. 822, fol. 96, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, le 23 avril 1996.

N. Muller.

(14262/224/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

EDMOND WELTER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 238, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Edmond Welter, commerçant, demeurant à L-3210 Bettembourg, 6, rue Nic Biever;
- 2. Monsieur Franky Welter, commerçant, demeurant à L-3410 Dudelange, 9, rue des Aubépines.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la vente, la confection et pose de rideaux et de tentures avec tous leurs accessoires, commerce d'articles d'ameublement, d'articles de literie, d'articles électro-ménagers, de rideaux et tentures.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières pouvant se rattacher directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que le marché international.

- Art. 3. La société prend la dénomination de EDMOND WELTER & FILS S.à r.l.
- **Art. 4.** La durée de la société est fixée à trente ans. Elle commence à compter du jour de sa constitution. A l'échéance, sa durée se prolongera tacitement d'année en année.
- Art. 5. Le siège de la société est établi à Dudelange. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000.-) francs représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000.-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

 1. - Monsieur Edmond Welter, prédit, deux cent cinquante parts sociales
 250

 2. - Monsieur Franky Welter, prédit, deux cent cinquante parts sociales
 250

 Total: cinq cents parts sociales
 500

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Art. 8. La cession de parts entre vifs à des non-associés, de même que la transmission en cas de décès à des non-associés, quels qu'ils soient, est assujettie à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les associés ont un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant. Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trente jours après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de la cession initiale.

- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur le biens et documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction et dans le cadre de la gestion journalière, aucune obligation personnelle au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mille neuf cent quatre vingt-seize.

- **Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation de la réserve légale, le solde est à libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, des voix, les décisions suivantes.

- 1. Le nombre de gérants est fixé à un;
- 2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Monsieur Franky Welter, prénommé, qui aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3. - Le siège social de la société est établi à L-3515 Dudelange, 238, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Welter, F. Welter, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1996, vol. 822, fol. 97, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996.

N. Muller.

(14263/224/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

EURO-THERMIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3910 Mondercange, 3, rue des Bois. R. C. Luxembourg B 48.991.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1996, vol. 302, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 25 avril 1996.

Signature.

(14309/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

CODEPAFI, CONTINENTALE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 21.624.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 1996

A l'unanimité des voix prenant part au vote, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Pierre Bruneau de la Salle Administrateur de la Société pour une durée de quatre ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en novembre de l'an 2000.

Pour extrait certifié conforme CONTINENTALE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES CODEPAFI

> Signature Administrateur

Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14296/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

CREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.687.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1995, vol. 475, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14297/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

CREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.687.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1995, vol. 475, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14298/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

DE LALANCY & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 16.836.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- 1) BURGUNDY DEVELOPMENTS CORPORATION, société avec siège social à Panama (République de Panama);
- 2) Madame Laila Aymain, commerçante, demeurant à Annecy (France),

tous deux ici représentés par Monsieur José Przedborski, diamantaire, demeurant à Bangui (République Centre-Africaine),

en vertu de deux actes de cession de parts avec procuration sous seing privé établis à Luxembourg respectivement Annecy (France), le 25 mars 1996;

lesquels actes de cession de parts avec procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps;

3) Monsieur José Przedborski, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DE LALANCY & CO, S.à r.l.,
 R. C. B n° 16.836, constituée sous la dénomination de CENTRE DU DIAMANT DIAMOND CENTER, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date du 16 juin 1979, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 236 du 11 octobre 1979.
- Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mai 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, n° 365 du 8 décembre 1989.
- Le capital social de cette société est de six cent soixante-douze mille (672.000,-) francs, représenté par deux cent vingt-quatre (224) parts sociales d'une valeur nominale de trois mille (3.000,-) francs chacune.

- En vertu d'un acte de cession de parts avec procuration établi à Luxembourg, le 25 mars 1996, BURGUNDY DEVELOPMENTS CORPORATION, préqualifiée, a cédé deux cent vingt-trois (223) parts sociales qu'elle possède dans la société à Monsieur José Przedborski, diamantaire, demeurant à Bangui (République Centre-Africaine), ici présent et ce acceptant, pour le prix d'un (1,-) franc, ce dont quittance.
- En vertu d'un deuxième acte de cession de parts avec procuration, établi à Annecy (France), le 25 mars 1996, Madame Laila Aymain, préqualifiée, a cédé une (1) part sociale qu'elle possède dans la société à Monsieur José Przedborski, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour le prix d'un (1,-) franc, ce dont quittance.
- Par la présente, le comparant sub 3, en qualité d'associé unique de la société, suite aux cessions de parts ci-dessus, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.
- Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société DE LALANCY & CO, S.à r.l., déclare que tout le passif de la société DE LALANCY & CO, S.à r.l., est réglé.
- L'activité de la société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
 - Décharge est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société DE LALANCY & CO, S.à r.l.

Les livres de la société dissoute seront conservés durant cinq ans à L-1830 Luxembourg, 58, rue Glesener.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Przedborski, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1996, vol. 90S, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

A. Schwachtgen.

(14300/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

G.P.F., GENERALE DE PARTICIPATION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 39.958.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

(14317/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

G.P.F., GENERALE DE PARTICIPATION FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 39.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 octobre 1995

Les comptes clôturés au 31 décembre 1994 ont été approuvés.

Les actionnaires ont décidé de continuer l'activité de la société malgré la perte dépassant le montant du capital social. Les mandats de Jean-Marc Faber, Alain Noullet et Jean-François Bouchoms, Administrateurs, et le mandat de Marc Muller, Commissaire aux Comptes ont été reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1995.

Pour extrait sincère et conforme Pour G.P.F., GENERALE DE PARTICIPATION FINANCIERE S.A. Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14318/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg